



D\_2024\_90  
ANCE

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L5211-9 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

**Considérant** les tableaux récapitulatifs des abonnés BDF et LJ/RJ du territoire de la région d'Ancenis en situation d'impayé transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 2 décembre 2022,

*Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,*

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Considérant le jugement du 25 juin 2020 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société référencée 06 757 010 100 300 04, publié au BODACC n°134A du 11 juillet 2020 (annonce n°1444),

Considérant le jugement du 10 mai 2022 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de la société référencée 06 757 012 124 240 01, publié au BODACC n°105A du 30 mai 2022 (annonce n°2039),

Considérant le jugement du 12 février 2020 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de la société référencée 06 757 020 202 442 02, publié au BODACC n°42A du 28 février 2020 (annonce n°1892),

Considérant le jugement du 17 juillet 2019 prononçant la liquidation judiciaire de la société référencée 06 757 020 200 925 06, publié au BODACC n°148A du 2 août 2019 (annonce n°2119),

Considérant le jugement du 12 juin 2019 prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de la société référencée 06 757 026 250 014 05, publié au BODACC n°123A du 28 juin 2019 (annonce n°1973),

Considérant le jugement du 16 décembre 2020 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de la société référencée 06 757 028 002 409 02, publié au BODACC n°1A du 2 janvier 2021 (annonce n°2201),

Considérant le jugement du 4 novembre 2020 prononçant la liquidation judiciaire de la société référencée 06 757 160 000 891 01, publié au BODACC n°223A du 16 novembre 2020 (annonce n°5503),

Considérant le jugement du 31 janvier 2020 prononçant la liquidation judiciaire de la société référencée 06 757 191 000 382 02, publié au BODACC n°34A du 17 février 2020 (annonce n°2911),

Considérant que VEOLIA n'a pas respecté le contrat de délégation de service public du territoire de la région d'Ancenis qui précise que « pour les abonnés en situation de règlement ou liquidation judiciaire, les déclarations de créance seront faites dans les délais règlementaires par le Déléguataire pour le compte de la Collectivité (article 33.3),

De mettre à la charge de VEOLIA le règlement des créances ci-dessous,

D'émettre en conséquence 8 titres de recette à l'encontre de la société VEOLIA – CGE pour ces dossiers dont le recouvrement est confié au Trésor Public :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC
06 757 010 100 300 04	464,07	25,52	489,59
06 757 012 124 240 01	1604,47	88,25	1692,72
06 757 020 202 442 02	25,09	1,38	26,47
06 757 020 200 925 06	104,44	5,74	110,18
06 757 026 250 014 05	51,42	2,83	54,25
06 757 028 002 409 02	78,94	4,34	83,28
06 757 160 000 891 01	91,59	5,04	96,63
06 757 191 000 382 02	154,04	8,47	162,51

**ARTICLE 2 :** Considérant le jugement du Tribunal d'Instance de Nantes en date du 6 juin 2019 prononçant une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

De ne pas procéder au recouvrement de la créance suivante :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
06 757 022 300 329 06	336,94	18,53	355,47	53,00	408,47

**ARTICLE 3 :** Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique a décidé d'imposer, pour les dossiers suivants, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total	Date commission
0675700120019402	75,68	4,16	79,84	53,00	132,84	17/04/2020
0675700120298906	122,84	6,76	129,60	53,00	182,60	24/06/2021
0675700120347603	200,97	11,05	212,02	53,00	265,02	10/02/2022

0675701212486902	403,76	22,21	425,97	0,00	425,97	26/08/2021
0675701916058105	79,71	4,38	84,09	0,00	84,09	27/05/2021
0675702125138003	85,68	4,71	90,39	106,00	196,39	27/05/2021
0675702230157508	93,15	5,12	98,27	53,00	151,27	08/04/2021
06 757 024 201 883 13	286,25	15,74	301,99	106,00	407,99	19/05/2022
06 757 023 150 547 07	211,29	11,62	222,91	53,00	275,91	23/06/2022
0675702625084313	190,14	10,46	200,60	0,00	200,60	22/04/2021
0675702625111403	521,62	28,69	550,31	53,00	603,31	08/04/2021
0675702625147606	296,54	16,31	312,85	53,00	365,85	10/12/2020
0675719100024003	88,23	4,85	93,08	53,00	146,08	27/08/2020

**ARTICLE 4 :** Considérant que la commission de surendettement des particuliers du Maine et Loire a décidé d'imposer, pour les dossiers suivants, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
0675700120370603	46,27	2,54	48,81	0,00	48,81
06 757 009 100 540 05	725,75	39,92	765,67	138,48	904,15
0675716000009601	181,62	9,99	191,61	53,00	244,61

**ARTICLE 5 :** Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique prévoit, pour les dossiers suivants, un plan de remboursement comprenant un effacement total de la dette déclarée par Véolia,

De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total	Date commission
0675700120595502	136,48	7,51	143,99	53,00	196,99	27/05/2021
0675701410126906	316,29	17,40	333,69	0,00	333,69	11/02/2021

**ARTICLE 6 :** De ne pas procéder au recouvrement de la créance suivante au motif que la part « distribution de l'eau » des factures remises ne dépasse pas 15 € TTC :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC
06 757 024 203 365 03	10,32	0,57	10,89

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

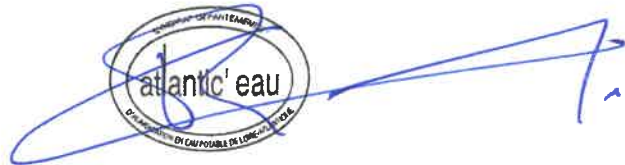
ID : 044-254401094-20240624-D\_2024\_90-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le

24 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

A blue ink signature is written over a circular logo. The logo contains the text "atlantic'eau" and "DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE". The signature is a stylized, cursive script.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 26/06/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 26/06/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication